

DIRECTIVES

INSCRIPTION – AUTOMNE 2019

SUITE À VOTRE DEMANDE DE CHANGEMENT DE PROGRAMME

ÉTAPES IMPORTANTES À RESPECTER

1

PROPOSITION DE COURS

REMETTRE OBLIGATOIREMENT avant la date limite, votre PROPOSITION DE COURS sur **Omnivox**, au module « **CHOIX DE COURS** ».

(Description des cours complémentaires et d'éducation physique disponible sur Omnivox)

Même si vous n'avez pas de « choix » à faire, cette première étape est **essentielle** à la **confection de votre horaire**.

2

PAIEMENT

PAYER les FRAIS (détails page 2), **si ce n'est pas déjà fait**. Facture disponible sur Omnivox – Centre de paiement.

Après la date limite, une pénalité de 40 \$ sera imposée.

Prenez note que si vous acquittez les frais d'inscription sans avoir remis votre proposition de cours, **LES COURS à votre horaire à la session AUTOMNE 2019 SERONT DES COURS IMPOSÉS.**

3

MODIFICATION CHOIX DE COURS (au besoin)

MODIFIER la PROPOSITION DE COURS avant la date limite.

VOUS DEVEZ D'ABORD REMETTRE la proposition de cours sur Omnivox, **PAYEZ** les frais et, par la suite, consultez l'API de votre programme qui apportera les changements :

- ◇ **Claude Gilbert, poste 2475**
Programmes : Cinéma et littérature - Langues et interculturel - Sciences humaines
- ◇ **Valérie Bérubé, poste 2476**
Programmes : Agriculture - Informatique - Préuniversitaire - Sciences de la nature - Soins infirmiers - Tremplin DEC
- ◇ **Yves Poirier, poste 2610**
Programme : Comptabilité gestion - Éducation spécialisée – Électronique industrielle - tout programme à l'École du meuble, campus Victoriaville

Si vous ne donnez pas suite à ces directives avant la date limite, nous considérerons que vous ne fréquenterez pas notre collège à la session automne 2019.

INFORMATION POUR LA CLIENTÈLE – AUTOMNE 2019

Description des sommes exigées	Élève réputé TEMPS PLEIN			Élève réputé TEMPS PARTIEL	
	VICTORIAVILLE		MONTRÉAL	VICTORIAVILLE	MONTRÉAL
	Collégial	DEP – ÉNMÉ	Collégial	Collégial	Collégial
Cotisation étudiante	22,50 \$	12,50 \$	25,00 \$	-	-
Autres droits afférents	25,00 \$	25,00 \$	25,00 \$	6 \$ / cours	6 \$ / cours
Droits d'inscription	20,00 \$	-	20,00 \$	5 \$ / cours	5 \$ / cours
Droits de toute autre nature	87,00 \$	87,00 \$	57,00 \$	21 \$ / cours	11 \$ / cours
Activités reliées Fonds vert	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$	5,00 \$
Fondation du collège	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$	8,00 \$
GRAND TOTAL :	167,50 \$	137,50 \$	140,00 \$	45 \$ / cours	35 \$ / cours
COURS HORS PROGRAMME	6 \$ / heure	-	6 \$ / heure	6 \$ / heure	6 \$ / heure
FRAIS DE SCOLARITÉ				2 \$ / heure	2 \$ / heure

MODALITÉS RELATIVES À LA PERCEPTION

Les **droits d'inscription**, les **autres droits afférents**, les **droits de toute autre nature** et la **cotisation étudiante** sont payables au moment de l'inscription (choix de cours) ou lorsqu'un **service supplémentaire** est requis. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours ou la cessation du service supplémentaire.

COMMENT : par carte de crédit sur **Omnivox – Centre de paiement** ou, selon votre campus, à l'un des locaux mentionnés au bas de cette page, par chèque à l'ordre du **Cégep de Victoriaville**, en argent, par carte de débit ou par carte de crédit.

MODALITÉS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- Les **droits d'inscription ne sont remboursables** que dans le cas où le Cégep de Victoriaville pour des raisons d'insuffisance de clientèle ou de ressources, annule l'offre de fournir un cours.
- Le Cégep procède au remboursement total des frais de scolarité (temps partiel, hors programme) si l'élève inscrit à un ou plusieurs cours annule cette inscription au plus tard à la date déterminée par le ministre en application de l'article 29 du régime des études collégiales ou avant que le cinquième de la formation ait été dispensé. L'élève concerné **doit remplir un formulaire de Demande de remboursement** disponible, selon votre campus, à l'un des locaux mentionnés au bas de cette page.
- En ce qui a trait aux autres droits afférents, les droits de toute autre nature et la cotisation étudiante des élèves réputés à **temps plein** ayant payé les sommes exigées pour la session **AUTOMNE 2019**, le Cégep rembourse les sommes exigées à toute personne qui annule son inscription **AU PLUS TARD LA JOURNÉE OUVRABLE PRÉCÉDANT LE DÉBUT DES COURS.**
- Le Cégep rembourse les sommes exigées à toute personne dont l'inscription est annulée parce qu'elle n'a pu satisfaire aux conditions d'admission et de réadmission du Cégep de Victoriaville.
- Les **inscriptions tardives ne bénéficient pas d'un délai supplémentaire** en ce qui a trait aux modalités de remboursement.
- **Politique de remboursement du don à la Fondation du Cégep de Victoriaville**
Si toutefois vous ne désirez pas souscrire à la Fondation, vous pourrez demander un remboursement, pour le pavillon central, auprès de Johanne Côté au local C-102 (après-midi seulement), ou, pour l'École du meuble et de l'ébénisterie, campus de Victoriaville, au local A-102.
Prenez note que la période de remboursement se déroulera dans les dix jours ouvrables suivant la date limite de paiement après quoi, le montant de 8 \$ sera considéré officiellement comme un don.

PROCÉDURE

Toute personne qui désire obtenir le remboursement des sommes perçues doit se procurer le formulaire requis, le remplir et le remettre dans les délais prévus, selon votre campus, à l'un des locaux mentionnés au bas de cette page. Des **frais d'administration de 5 \$** seront retenus pour chaque demande de remboursement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les élèves bénéficiant des services supplémentaires ci-dessous devront acquitter ces frais dès la réception de la facture.

NATURE	ACTIVITÉ	TARIF
Cours complémentaire (391-HXB-03) (AUTOMNE SEULEMENT)	Exploration plein air	60 \$
Arts, lettres et communication – Cinéma et littérature	Sorties	60 \$
Alternance travail études (ATE)	Stage	100 \$

Pavillon central du Cégep de Victoriaville
École nationale du meuble – Victoriaville

local C-109
local A-102

819 758-6401, poste 2478
819 758-6401, poste 2608

FRAIS D'ADMINISTRATION

POUR SERVICES SUPPLÉMENTAIRES OU PÉNALITÉS

1. PRÉAMBULE

Le règlement sur les droits d'admission, les droits d'inscription, les droits afférents aux services d'enseignement et les droits de toute autre nature exigibles aux étudiants a été adopté en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et des règlements du gouvernement. **Il vise à assurer le financement de certains services supplémentaires en dehors de la subvention consentie au collège aux fins d'enseignement.** Il vise également à responsabiliser les élèves dans l'utilisation modérée des services.

2. SERVICES CONCERNÉS ET TARIFICATION

Les frais d'administration à acquitter par les élèves pour certains services supplémentaires ou pénalités sont :

Modification d'horaire par le portail Omnivox	20 \$
Modification d'horaire par un API	25 \$
Copie de plan de cours	10 \$ / cours (max. 50 \$)
Programme d'alternance travail / études Ce montant est non remboursable si l'élève a commencé son stage ou s'il annule son stage. À compter du 30 mars, un montant maximum de 75 \$ sera remboursé à l'élève, si aucun milieu de stage n'est disponible pour l'élève.	100 \$ / stage
Impression de documents officiels incluant : Attestation / preuve de fréquentation scolaire (sauf celle requise par une loi) Relevé de notes officiel (dossier actif) Relevé de notes officiel (dossier inactif) Relevés d'impôt pour frais de scolarité (T2202A et Relevé 8)	10 \$
Impression d'attestation / preuve de fréquentation scolaire par le portail Omnivox	5 \$
Formulaire à remplir pour attestation / preuve de fréquentation scolaire	10 \$
Envoi du diplôme par courrier prioritaire avec signature	15 \$
Envoi d'une photocopie de diplôme	10 \$
Pénalité pour chèque sans provision	25 \$
Demande de remboursement de frais de scolarité, de droits afférents et de toute autre nature	5 \$
Frais bancaires lors de transfert d'argent de pays à pays	15 \$
Analyse de dossier inactif pour sanction d'études	100 \$
Analyse de dossier en vue d'équivalence ou de substitution d'un cours	20 \$ / cours (max. 100 \$)
2e agenda	10 \$
2e carte étudiante	10 \$
Inscription tardive : pénalité Le Cégep détermine les périodes d'inscription pour chacune des sessions. La période d'inscription se déroule selon les modalités indiquées dans les directives envoyées aux élèves. Une pénalité de 40 \$ s'applique après les délais prescrits. Cette situation s'applique à un élève déjà admis, mais n'ayant pas donné suite à son inscription ou à un élève en admission tardive.	40 \$
Admission tardive : pénalité Une admission est considérée comme tardive lorsque les 3 tours d'admission au SRACQ sont terminés. Prenez note que l'admission tardive entraîne automatiquement une pénalité de 40 \$ pour une inscription tardive.	20 \$

3. MODALITÉS DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

- Les élèves qui utilisent les services couverts par la présente politique en défraient les coûts au moment de l'utilisation du service.
- Les frais d'administration relatifs aux services couverts par la présente **ne sont pas remboursables.**